

DATE DE PUBLICATION : 14 septembre 2012

**ARRÊTÉ N° A-2012-09 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 11 SEPTEMBRE 2012**

relatif à l'instauration d'une « indemnité de week-end supplémentaire »

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142 2 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 septembre 2012,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une « *indemnité de week-end supplémentaire* » est versée aux pompiers affectés au siège et dans les centres administratifs de Marne-la-Vallée et de Poitiers qui relèvent d'une organisation du travail en cycle et effectuent une séance de travail supplémentaire le samedi, dimanche ou un jour férié.

Le montant de base de l'indemnité est fixé à 68,18 euros par séance de travail supplémentaire.

Le montant de l'indemnité suit les évolutions générales des traitements et salaires.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 11 septembre 2012

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER